REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE LA SOURCE NOYAL CHATILLON SUR SEICHE



I. PREAMBULE

La Médiathèque de Noyal-Châtillon-sur-Seiche est un service public ayant pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux et matériels afin d'en garantir le bon fonctionnement. Il est appliqué à toute personne entrant dans la Médiathèque.

Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la Médiathèque.

Le Maire, Le Directeur Général des Services, la responsable de la Médiathèque et le personnel de la Médiathèque, sous l'autorité de cette dernière sont, respectivement, en charge de l'application du règlement qui fixe les droits et devoirs des usagers.

Les tarifs des prestations payantes de la Médiathèque sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

II. <u>L'ACCES A LA MEDIATHEQUE, A SES COLLECTIONS ET SES MATERIELS INFORMATIQUES ET CONSOLES DE JEUX</u>

La Médiathèque est ouverte à tous.

Tous les mineurs (enfants de moins de 18 ans) sont sous la responsabilité des parents ou représentants légaux pendant toute la période durant laquelle ils sont présents à la Médiathèque.

L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (saleté, ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux...), entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

Le calme est de rigueur dans la Médiathèque. Le travail en groupe y est autorisé avec le respect des autres usagers.

Tout vol et/ou détérioration des matériels, des collections, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage. Toute agression physique ou verbale entre les usagers entrainera une expulsion des locaux par le personnel de la Médiathèque.

L'accès au bâtiment ou à certaines prestations peut être limité temporairement, en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, ou encore pour préserver la qualité des prestations offertes.

Il est interdit:

- de pénétrer dans la Médiathèque avec des animaux
- de fumer
- d'introduire et de consommer de l'alcool ou toute substance illicite
- de se déplacer en patins ou planche à roulettes
- de distribuer des tracts ou d'apposer des affiches

Il est possible:

• de consommer des boissons non alcoolisées à condition que le lieu, le matériel et les collections soient respectés.

Les prises de photos, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes sont soumis à une demande d'autorisation.

L'Administration Municipale n'est pas responsable des vols entre usagers. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la Médiathèque, en cas de litige entre usagers.

Le personnel sous l'autorité de la responsable, est habilité à expulser ou à interdire l'accès de la Médiathèque, tout contrevenant au règlement ou encore à faire appel aux forces de l'ordre. Toute infraction au règlement pourra faire l'objet d'une sanction consistant en une privation d'accès à la Médiathèque pendant une durée de deux mois.

Mise en application: 1er janvier 2019

III. CONDITIONS GENERALES DE PRET

1. INSCRIPTION

Pour toute personne qui souhaite s'inscrire à la médiathèque, il lui sera demandé de remplir le formulaire d'inscription et de présenter une pièce d'identité en cours de validité.

Le décret 2000-1277 du 26 décembre 2000 portant sur les simplifications des formalités administratives énonce un principe de confiance « à priori » dans les relations entre administration et usagers.

Il est rappelé qu'en cas de fraude (domicile déclaré, nom ou état civil), les usagers encourent les sanctions pénales prévues aux articles L.433-19 et L.441-7 du code pénal.

Un droit d'inscription annuel est demandé. Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Pour emprunter des documents, l'usager doit être inscrit et posséder une carte d'emprunteur. Cette carte est délivrée à toute personne qui en fait la demande.

Les mineurs (moins de 18 ans) s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux qui doivent remplir et signer une autorisation dont le formulaire est fourni par la Médiathèque.

Pour les étudiants et les bénéficiaires des minima sociaux, les usagers doivent fournir un justificatif lors de leur inscription pour bénéficier de la gratuité.

La première inscription à la Médiathèque est gratuite, pour les habitants résidant sur la commune, depuis moins d'un an, le jour de l'inscription à la Médiathèque. Elle devient payante à la date anniversaire du renouvellement d'adhésion.

La carte de l'usager est permanente. Elle doit être renouvelée sur présentation au bout d'un an, en présence de son détenteur.

L'usager est tenu de signaler immédiatement tout changement d'adresse ou d'identité.

L'usager est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes. En cas de perte sa carte, il doit prévenir immédiatement la Médiathèque pour faire opposition. A partir de ce moment, il lui sera établi une nouvelle carte que l'usager devra payer, sauf sur déclaration de vol de pièces d'identité déposée auprès de la gendarmerie ou police.

2. L'EMPRUNT

Les documents sont placés sous l'entière responsabilité de l'emprunteur, sitôt que le prêt a été enregistré par la Médiathèque. Il est entendu que cette responsabilité inclut le transport aller et retour. La personne s'engage à assurer au document toutes les conditions de bonne conservation.

Le prêt de cd audio est accessible à toute personne sans limite d'âge.

Le prêt de support multimédia est accessible selon l'âge requis par le support lui-même.

Jusqu'à l'âge de 12 ans, les enfants empruntent, uniquement, les documents de l'espace Jeunesse.

A partir de 13 ans, les enfants peuvent emprunter les documents de l'espace Ados/Adultes.

En ce qui concerne les mineurs (moins de 18 ans), le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité du personnel de la Médiathèque ne peut en aucun cas être engagée.

L'emprunt des usuels (sauf dérogation du personnel de la Médiathèque) et le numéro en cours de chaque magazine est interdit.

Le nombre de documents empruntables, par carte d'utilisateur, est le suivant :

- 10 imprimés (livres et/ou presse)
- 5 cd audio
- 3 dvd
- 1 liseuse (pour les plus de 18 ans)
- 1 MP3

Le délai de prêt maximum est fixé à quatre semaines.

Mise en application: 1er janvier 2019

L'usager peut faire prolonger un prêt de document une fois (à l'exception des dvd qui ne sont pas prolongeables), pour une durée de deux semaines ; à la condition toutefois de ne pas être en retard et qu'un autre utilisateur n'ait pas réservé ce document.

Chaque usager a la possibilité d'effectuer des réservations sur sa carte. Il sera averti, par courrier ou courriel, de la mise à disposition du document.

3. LE RETARD DES DOCUMENTS

Le prêt des documents est de 28 jours. Une durée de 14 jours supplémentaires est accordée, sur demande de prolongation de l'emprunteur. A défaut de retour des documents dans le délai imparti, une procédure de rappel est actionnée qui se définit de la facon suivante :

- √ Une première relance est adressée à la personne 10 jours après la date de retour prévue
- ✓ Une deuxième relance est envoyée 10 jours plus tard après la première relance
- ✓ Une troisième relance est envoyée 10 jours plus tard après la deuxième relance
- ✓ Une dernière relance est envoyée 14 jours plus tard après la troisième relance

Si le troisième courrier reste sans effet, une dernière relance est envoyée 14 jours plus tard, où il est stipulé que la police municipale sera mandatée pour intervenir au domicile de la personne et être chargée de procéder à la récupération des documents.

Toute personne inscrite, destinataire du troisième ou du quatrième courrier de retard, se verra interdite d'emprunt tant que la situation ne sera pas résolue.

4. LES DOCUMENTS PERDUS OU ABIMES

Au moment du prêt, l'emprunteur constatera que le document lui a été remis en bon état. Il s'engage à couvrir sa responsabilité pour tout dommage occasionné à ce document, ainsi que la perte ou le vol.

Tout livre, dvd, cd audio doit être rendu dans l'état dans lequel il a été prêté. Toute dégradation, perte ou non-restitution entraînent le rachat à l'identique du document ou son équivalent (qui sera déterminé par le personnel de la Médiathèque) si celui-ci n'est plus disponible dans le commerce.

Tout magazine doit être rendu dans l'état dans lequel il a été prêté. Lorsqu'un magazine est perdu ou abîmé par un emprunteur, il lui sera demandé de s'acquitter de la somme forfaitaire par délibération du Conseil Municipal.

Le remplacement ou l'achat du document sera à effectuer dans une durée de deux mois, à compter de la date de déclaration de la perte. Si le délai n'est pas respecté, l'emprunteur se verra interdit d'emprunt tant que la situation ne sera pas résolue.

IV. <u>CONDITIONS D'UTILISATION GENERALES DES MATERIELS INFORMATIQUES (ORDINATEURS ET TABLETTES) ET CONSOLES DE JEUX</u>

1. INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire et gratuite pour utiliser les ordinateurs, les tablettes, les consoles de jeux.

Pour utiliser un ordinateur, chaque personne est titulaire d'un identifiant et d'un mot de passe personnels qui lui sont attribués au moment de l'inscription. Le code d'accès délivré est strictement personnel et il ne peut en aucun cas être cédé.

Pour utiliser une tablette, l'usager doit demander au personnel de la Médiathèque de mettre le code sur le support.

Les consoles de jeux ne sont pas en accès libre. Leur utilisation ainsi que les jeux doivent être demandés au personnel de la Médiathèque. Ils seront attribués en échange de la carte de lecteur.

Les mineurs (moins de 18 ans) s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents qui doivent remplir et signer une autorisation dont le formulaire est fourni par la Médiathèque.

Un mineur est responsable pénalement de ses actes à partir de 13 ans (procédure judiciaire, juge des enfants). Cependant, les parents restent responsables civilement en cas de plainte relative à l'utilisation de l'outil informatique (atteinte à la vie privée, au droit à l'image, insulte, menace, harcèlement...).

2. FONCTIONNEMENT

Il n'y a pas possibilité de réserver un ordinateur, une tablette, une console de jeux.

Mise en application : 1^{er} janvier 2019

2 personnes sont autorisées par ordinateur, par tablette, par console de jeux. Le personnel de la Médiathèque demandera aux usagers trop bruyants et gênants pour le public, de cesser d'utiliser le matériel.

Chaque usager peut numériser autant de documents qu'il le souhaite et les sauvegarder uniquement sur son support externe personnel (clé USB, par exemple).

Toute utilisation de clé USB, disque dur externe, CD-Rom/DVD-Rom personnels... doit être signalée au personnel de la Médiathèque.

L'installation de logiciels et de jeux sur les ordinateurs et tablettes est strictement interdite. Les documents et fichiers enregistrés car indispensables aux besoins de la consultation, doivent impérativement être effacés à la fin de la consultation (si cela n'est pas le cas, la Médiathèque ne peut être tenue pour responsable de leur utilisation par une tierce personne).

Il est interdit de :

- modifier le fonctionnement normal du réseau (paramétrage des postes, introduction de virus...)
- télécharger tout type de fichiers sur ordinateur ou de télécharger des applications sur tablette

Le paiement en ligne se fait sous la responsabilité de l'utilisateur.

La Médiathèque ne peut être tenue responsable de la qualité de la connexion résultant du fournisseur d'accès et des problèmes d'affichage constatés sur certains sites Internet.

L'utilisateur est seul responsable de l'usage et de la validité des données et des services qu'il consulte, interroge, modifie, et transfère sur l'Internet.

L'utilisateur s'engage à ne pas diffuser de contenu, quelle que soit sa forme ou sa nature :

- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- à caractère menaçant, injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui,
- incitant à la discrimination et/ou à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes, déterminé à raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion,
- à caractère pornographique ou pédophile,
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- incitant au suicide,
- permettant à des tiers de se procurer et/ou d'utiliser directement ou indirectement des virus informatiques, des logiciels piratés ou des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans des systèmes informatiques et de télécommunication, et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens.

L'utilisateur d'Internet fait l'objet d'un filtrage des productions et des consultations par le logiciel « CYBERLUX ». Un système de sauvegarde enregistre l'historique de toutes les connexions faites sur les ordinateurs du Cyberespace. (Sont tenues à l'obligation de conservation des données de connexion « les personnes qui, au titre d'une activité professionnelle principale ou accessoire, offrent au public une connexion permettant une communication en ligne par l'intermédiaire d'un accès au réseau, y compris à titre gratuit » : art. L34-1 du CPCE introduit par la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers).

Les ordinateurs sont donc équipés d'un logiciel de gestion : « CYBERLUX », qui permet, notamment une surveillance à distance, à l'effet de prévenir et de constater les infractions au présent règlement.

La connexion à Internet ou à l'ordinateur des personnes qui ne respectent pas le règlement peut être interrompue, à distance.

V. <u>IMPRESSIONS, SCANNAGES ET PHOTOCOPIES</u>

Impressions : elles sont en noir et payantes. Leur tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Les impressions en couleur ne sont pas proposées.

Scannages : il s'agit de l'action de passer une image sous un scanner afin d'en obtenir une copie numérisée. Le scannage de documents est gratuit. Le scannage des livres et des magazines faisant partie des collections de la Médiathèque est interdit.

Photocopies : elles ne sont pas autorisées.

Mise en application : 1er janvier 2019